



Strasbourg, 10 août 2022

**BUREAU DU CONSEIL CONSULTATIF  
DES JUGES EUROPÉENS (CCJE)**

**DÉCLARATION**

**concernant le concours pour la sélection d'un membre du CCJE**

**au titre de la Géorgie**

Le Bureau du Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) a été informé de la publication le 5 août 2022 de la "Déclaration de la Coalition sur le concours annoncé par le ministère de la Justice"<sup>1</sup> par Transparency International Géorgie. La Coalition pour un pouvoir judiciaire indépendant et transparent a réagi à l'annonce du concours<sup>2</sup> organisé par le ministère de la Justice de Géorgie pour sélectionner le membre du CCJE au titre de la Géorgie. Dans sa déclaration, la Coalition appelle le ministère de la Justice à clarifier les raisons de l'annonce des concours pour sélectionner un candidat pour le CCJE (et aussi la CEPEJ) et soulève un certain nombre de préoccupations concernant ce processus, y compris le fait que « *l'annonce non planifiée et précipitée du concours, sans informer le membre actuel des organes susmentionnés, est un précédent négatif qui soulève des questions majeures concernant*

---

<sup>1</sup> [Coalition Statement on the Competition Announced by the Ministry of Justice - საქართველო გამჭვირვალობა - საქართველო \(transparency.ge\)](#) (en anglais), du 5 août 2022.

<sup>2</sup> Article d'actualité, le concours pour la sélection de candidats géorgiens à soumettre aux organes compétents du Conseil de l'Europe et des Nations Unies a été annoncé (du 2 août 2022), accessible [ici](#).

*l'indépendance du pouvoir judiciaire et la persécution d'une éventuelle dissidence au sein du système ».*

Le Bureau du CCJE a pris note de la « Déclaration de la Coalition sur le concours annoncé par le ministère de la Justice » mentionnée ci-dessus.

La tâche du CCJE, selon son mandat, est de favoriser l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges. L'indépendance des juges est également requise par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Les États membres sont tenus de respecter cette impartialité et cette indépendance. Conformément au mandat du CCJE, « les gouvernements des États membres peuvent désigner un ou plusieurs représentants (de préférence un membre et un suppléant) du rang le plus élevé possible dans le domaine concerné. Les membres du CCJE devraient être choisis, en liaison, lorsqu'une telle instance existe, avec l'instance nationale chargée de veiller à l'indépendance et l'impartialité des juges et avec l'administration nationale chargée de la gestion du corps judiciaire, parmi les juges en fonction ayant à la fois une connaissance approfondie des questions relatives au fonctionnement des systèmes judiciaires et une parfaite intégrité personnelle ».

Le Bureau du CCJE souligne que la désignation des membres du CCJE devrait être effectuée dans le respect du mandat du CCJE relatif à la composition et des critères qui y sont énoncés. Il reconnaît en outre que les gouvernements peuvent décider de remplacer leur(s) membre(s) désigné(s), conformément à leurs propres processus internes de sélection, à l'expiration du mandat de leur(s) membre(s), ou si nécessaire, à un autre moment.

Le Bureau du CCJE a été informé que les nouvelles règles pour la conduite du concours visant à sélectionner un nouveau membre du CCJE au titre de la Géorgie ont été adoptées par le ministre de la Justice le 27 juillet 2022 ainsi que la création de la commission de sélection et l'annonce du concours. La publication sur le site Internet du ministère de la Justice de l'information relative à ce concours a eu lieu le 2 août 2022. Le délai de soumission des documents par les candidats a été fixé au 6 août 2022.

Compte tenu notamment du délai limité imparti aux candidats potentiels pour prendre connaissance de cette nouvelle procédure et pour présenter, en temps utile, leurs candidatures, le Bureau du CCJE ne peut que partager les préoccupations exprimées par la Coalition en ce qui concerne le calendrier et les aspects procéduraux du nouveau concours (c'est-à-dire la non-notification du membre actuel du CCJE au sujet du nouveau concours, et le caractère précipité de la procédure), car cela pourrait avoir un impact sur la qualité du processus lui-même.

Le Bureau du CCJE souhaite également préciser que depuis sa nomination, l'actuelle membre du CCJE au titre de la Géorgie a contribué activement aux travaux du CCJE de manière très professionnelle, et que le CCJE a grandement bénéficié de son expertise et de ses contributions aux groupes de travail et aux réunions plénières du CCJE.

Le Bureau du CCJE invite donc le ministère de la Justice à veiller à ce que la mise en œuvre de cette nouvelle procédure de sélection des représentants au CCJE continue à respecter des normes élevées en ce qui concerne les critères de sélection des candidats, notamment leur compétence, leur intégrité et leur indépendance avérées.